

L'an deux mille neuf, le dix- sept décembre, à vingt heures cinquante cinq, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier VAILLANT, Maire.

Secrétaire : Daniel Auguste

Présents : Didier VAILLANT, Jean-Louis MARSAC, Sylvie JOARY, Maurice MAQUIN, Maurice BONNARD, Odile MARIN, Mamadou KONATE (à partir de 21h10), Rosa MACEIRA, Patrice BOULAY, Barthélémy AGONHOUMEY, Carmen BOGHOSSIAN, Ruddy ROBEIRI, Michèle RANVIER, Serge LOTERIE, Daniel AUGUSTE, Lydia JEAN, Gourta KECHIT (jusqu'à son départ), Jeannette M'BANI, Fabienne DOGIMONT, Roland BAUER, Sabrina HERRICHE, Cécile COQUEL, Chandrasegaran PARASSOURAMANE, Thérèse EVERARD, Jamil RAJA, Thangammah BASKARAN, Nicole MAHIEU-JOANNES, Maria SERRANO-AGUAYO, Thierry OUKOLOFF, Shirley ALLAL-CURTHELEY, Mohamed ANAJJAR

Représentés : Djida TECHTACH pouvoir à Carmen BOGHOSSIAN, Félix ZELPHIN pouvoir à Didier VAILLANT, Gourta KECHIT (à compter de son départ) pouvoir à Sabrina HERRICHE, Laetitia KILINC pouvoir à Odile MARIN

Absents : Jean DUMAND

Le Quorum est constaté atteint, le Conseil Municipal procède à l'examen de l'ordre du jour.

1/Compte rendu

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2009

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 23 octobre 2009.
(Rapporteur : M. Vaillant)

Votes pour : 32 - Abstentions : 1

2/Compte rendu

Délégations de compétences

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations de compétences qui lui ont été données par le conseil municipal.

Pour la période comprise entre le 1er octobre 2009 et le 1er décembre 2009, les décisions de Monsieur le Maire sont les suivantes : 27 Conventions/Contrats/Marchés – 2 Avenants – 26 Non préemptions – 2 préemptions – 2 mandats (Rapporteur : M. Vaillant)

M. KONATE arrive en séance à 21h10

3/Désignation

Désignations de nouveaux représentants dans les commissions municipales

M. le Maire expose qu'il convient, après la démission de Mlle Marion Petitjean, de pourvoir à son remplacement au sein des commissions municipales. Il indique que Mlle Marion Petitjean siégeait à la commission " CULTURE-SPORTS- POLITIQUE DE LA VILLE", à la commission "SOLIDARITE-INSERTION-LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS" et à la commission "VIE DES QUARTIERS - PARTICIPATION DES HABITANTS"

Par ailleurs, M. le Maire indique que Mme Nicole Mahieu-Joannes a souhaité démissionner de la commission "SOLIDARITE-INSERTION-LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS"

M. le Maire demande s'il y a des candidats pour pourvoir au remplacement de Mlle Marion Petitjean et de Mme Nicole Mahieu-Joannes. Il rappelle que les commissions municipales sont composées à la proportionnelle, soit pour une commission de 12 membres : dix de la majorité et deux de l'opposition (Rapporteur : M. Vaillant)

Sont candidats :

Commission " CULTURE-SPORTS- POLITIQUE DE LA VILLE" : Lydia Jean

Commission "SOLIDARITE-INSERTION-LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS" : Fabienne Dogimont et Mohamed Anajjar

Commission "VIE DES QUARTIERS - PARTICIPATION DES HABITANTS" : Thangammah Baskaran

Sont désignés, à l'unanimité :

Commission " CULTURE-SPORTS- POLITIQUE DE LA VILLE" : Lydia Jean

Commission "SOLIDARITE-INSERTION-LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS" : Fabienne Dogimont et Mohamed Anajjar

Commission "VIE DES QUARTIERS - PARTICIPATION DES HABITANTS" : Thangammah Baskaran

4/Désignation

Désignation d'un nouveau représentant de la Ville - Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 relative à la désignation des représentants de la ville dans les syndicats intercommunaux et notamment, à la désignation des représentants titulaire et suppléant de la ville au sein du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

CONSIDERANT la démission de Mlle Marion Petitjean de son mandat de conseillère municipale (Rapporteur : M. Vaillant)

- PROCEDE à la désignation d'un représentant suppléant de la Ville au sein du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC),

Est candidat: Chandrasegaran PARASSOURAMANE,

Est désigné représentant suppléant, à l'unanimité (34 voix) : Chandrasegaran PARASSOURAMANE

5/Désignation

Désignation d'un nouveau représentant de la Ville - Collège Saint Exupéry

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 relative à la désignation des représentants dans les organismes extérieurs et associations et notamment, des représentants titulaires et suppléants au sein du Collège Saint Exupéry.

CONSIDERANT la démission de Mlle Marion Petitjean de son mandat de conseillère municipale (Rapporteur : M. Vaillant)

Sont candidats : Représentant titulaire : Jean Louis Marsac

Représentant suppléant en remplacement de Jean-Louis Marsac : Sylvie Joary

Sont désignés par 33 votes pour et 1 abstention :

Représentant titulaire au sein du Collège Saint Exupéry : Jean-Louis Marsac

Représentant suppléant au sein du Collège Saint Exupéry, en remplacement de Jean-Louis Marsac désigné représentant titulaire : Sylvie Joary

6/Finances

Décision modificative n° 4 – budget principal de la Ville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget 2009 approuvé par délibération du 13 mars 2009,

VU la décision modificative n°1 au budget ville approuvée par délibération du 26 juin 2009,

VU la décision modificative n°2 au budget ville approuvée par délibération du 18 septembre 2009,

VU la décision modificative n°3 au budget ville approuvée par délibération du 23 octobre 2009,

- APPROUVE la décision modificative n°4 au budget de la ville 2009 annexée à la présente délibération.

- ARRETE la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 19 014 843,41 €, inchangée depuis la décision modificative n°3,

- ARRETE la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à 33 440 321,96 € au lieu de 33 378 014,46 €,

- Soit une balance générale de : 52 455 165, 37€ au lieu de 52 392 857,87 €. (Rapporteur : M. Marsac)

Délibération adoptée par 29 votes pour et 5 abstentions

7/Finances

Garantie d'emprunts à Toit et Joie – Opération de construction de 8 logements située 13 -19 rue Victor Gouffé

VU la demande formulée par la société d'HLM TOIT ET JOIE qui sollicite la garantie à 100% de la Ville pour la souscription de 4 emprunts pour un montant total de 961 980 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération de construction de 8 logements située 13-19 rue Victor Gouffé à Villiers-Le-Bel.

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 4 décembre 2009,

- ACCORDE sa garantie de 100% à la société d'HLM TOIT ET JOIE pour un montant total de 961 980 € pour les prêts que cet organisme se propose de contracter auprès de la CDC.

Caractéristiques des prêts :

- PLUS FONCIER

- Montant : 200 760 €
- Taux : 1,85 % (à ce jour : sachant que le taux effectif sera celui en vigueur à la date de signature du contrat)
- Taux annuel de progressivité des échéances : 0%
- Durée du préfinancement : 0 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Index Taux de rémunération du Livret A (1,25% à ce jour)
- Échéances annuelles

- PLUS TRAVAUX

- Montant : 625 380 €
- Taux : 1,85 % (à ce jour : sachant que le taux effectif sera celui en vigueur à la date de signature du contrat)
- Taux annuel de progressivité des échéances : 0%
- Durée du préfinancement : 0 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Index Taux de rémunération du Livret A (1,25% à ce jour)
- Échéances annuelles

- PLAI FONCIER

- Montant : 102 830 €
- Taux : 1,05% (à ce jour : sachant que le taux effectif sera celui en vigueur à la date de signature du contrat)
- Taux annuel de progressivité des échéances : 0%
- Durée du préfinancement : 0 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Index Taux de rémunération du Livret A (1,25% à ce jour)
- Échéances annuelles

- PLAI TRAVAUX

- Montant : 33 010 €
- Taux : 1,05 % (à ce jour : sachant que le taux effectif sera celui en vigueur à la date de signature du contrat)
- Taux annuel de progressivité des échéances : 0%
- Durée du préfinancement : 0 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Index Taux de rémunération du Livret A (1,25% à ce jour)
- Échéances annuelles

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de la somme de 961 980 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Villiers-Le-Bel s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- AUTORISE M. le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la société d'HLM TOIT ET JOIE et la Caisse des Dépôts et Consignations.

- DIT qu'en contrepartie de cette garantie, la commune de Villiers-Le-Bel bénéficiera d'un droit de réservation portant sur 20% des logements construits soit 2 logements. (Rapporteur : Mme Marin et M. Bonnard)

Délibération adoptée par 30 votes pour et 4 abstentions

8/Finances

Avances sur subventions aux associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 4 décembre 2009,

- ACCORDE une avance sur la subvention 2010 dans la limite des 6/12 èmes de la subvention de l'exercice 2009, en faveur des associations et établissements publics figurant dans le tableau joint à la présente délibération,

- DIT que cette avance sur subvention sera mandatée à partir du 1er janvier 2010 suivant les nécessités de trésorerie de chaque association ou établissement public. (Rapporteur : M. Marsac)

Délibération adoptée:

Votes pour : 27 - abstentions : 5 - Ne prennent pas part au vote : 2

9/Finances

Admission en non valeur des produits irreouvrables

VU le code général des collectivités territoriales et le code des communes,

VU l'état transmis par Monsieur le Trésorier Payeur de Villiers-le-Bel,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 4 décembre 2009.

- DECIDE l'admission en non valeur des produits irreouvrables pour un montant de 17.025,32 € conformément à l'état transmis par Monsieur le Trésorier Payeur de Villiers-le-Bel. (Rapporteur : M. Marsac)

Délibération adoptée à l'unanimité

10/Finances

Ouverture des crédits d'investissement du budget principal de la ville et du budget annexe de l'assainissement - Exercice 2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1.

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 4 décembre 2009.

- AUTORISE M. le Maire, au titre de l'exercice 2010, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal de la Ville et du Budget Annexe de l'Assainissement, dans la limite du quart des crédits attribués en 2009. (Rapporteur : M. Marsac)

Délibération adoptée à l'unanimité

11/Motion

Motion sur le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du barreau ferroviaire de Gonesse est une urgence pour les habitants de l'Est du Val d'Oise ;

CONSIDERANT que le projet de création d'une liaison ferroviaire « Creil-Roissy » ne répond pas à l'intérêt de notre territoire ;

CONSIDERANT que c'est à juste titre que le comité syndical du SIEVO a adopté une motion allant dans ce sens lors de sa réunion du 3 décembre dernier ;

- APPORTE son soutien à la motion votée par le comité syndical du SIEVO le 3 décembre 2009 dont le texte suit :

« Le Comité syndical souhaite à nouveau se prononcer sur la question du projet de liaison ferroviaire « Roissy-Picardie », plus communément appelé liaison « Creil-Roissy ».

Réseau Ferré de France, a saisi la Commission Nationale du Débat Public pour la création de cet ouvrage bien que les élus du territoire se soient déjà prononcés contre.

Bien que RFF aborde ce projet sous le prisme d'une liaison nationale entre Amiens et Roissy (7 allers-retours par jour), il est évident que cette ligne servira avant tout aux migrations pendulaires entre Creil et Roissy.

Alors que les élus du SIEVO se battent pour la création du barreau de Gonesse, accessible depuis le Nord et le Sud afin de satisfaire les besoins des populations de Picardie, de l'Est du Val d'Oise et de Seine Saint-Denis, RFF nous propose de permettre aux salariés picards de se rendre sur la plateforme en TGV et aux franciliens d'être rabattus en bus (aux frais des collectivités) vers la gare de Survilliers-Fosses pour faire une correspondance, deux fois par heure, vers l'aéroport au moyen de TER qui n'auraient même pas l'assurance de circuler puisque pas prioritaires en cas de concurrence lors de l'attribution des sillons.

Réseau Ferré de France ne semble pas réaliser les nécessités sociales dans cette partie de l'Ile-de-France proche de l'aéroport, dont les taux de chômage sont parfois très élevés, dont les niveaux de qualification correspondent aux emplois à pourvoir sur Roissy-CDG, mais qui ne constituent que 12% des actifs travaillant sur le site puisqu'il leur est impossible de se rendre sur la plateforme en moins d'une heure.

A l'inverse, le gestionnaire d'infrastructures continue de promouvoir ce projet discriminant pour les habitants de nos villes, qui risque de compromettre la création du barreau de Gonesse et dont le tracé exact n'est toujours pas parvenu aux élus alors qu'il est prévu que leurs villes soient défigurées par cette voie nouvelle.

Pour toutes ces raisons, le Comité syndical réaffirme avec force son opposition à la création de la liaison ferroviaire « Creil-Roissy » et son soutien à la mise en œuvre urgente du barreau de Gonesse, moins coûteux, moins discriminant pour les populations désbérîtées de notre territoire, et plus respectueux de l'environnement. »

- RAPPELLE son attachement à une réalisation rapide du barreau ferroviaire de Gonesse,

- SE DECLARE opposé à la réalisation en l'état actuel des choses du projet de liaison « Roissy-Picardie » tel que proposé aujourd'hui. (Rapporteur : M. Bonnard)

Délibération adoptée à l'unanimité

12/ Lutte contre les exclusions

Création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-3,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

CONSIDERANT que cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignés par le Maire, lequel préside également la commission.

- DECIDE de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

- DIT que cette commission sera instituée selon la composition suivante :

membres représentants la commune: 5 sièges (le Maire ou son représentant, président de la commission et 4 élus) ;

membres représentants les usagers : 4 sièges ;

membres représentants les personnes handicapées : 4 sièges.

- DIT que pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, M. le Maire pourra inviter toute personne en capacité de fournir des éléments susceptibles d'aider la commission dans ses travaux. (Rapporteur : Mme Maceira)

Délibération adoptée à l'unanimité

13/ Lutte contre les exclusions

Diagnostic d'accessibilité - Adhésion au groupement de commande proposé par le Conseil Général

VU de Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8, 33, 57 et suivants,

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de Villiers-le-Bel de se constituer en groupement de commandes avec le Conseil Général du Val d'Oise dans le cadre de la mise en place d'un marché pour réaliser des diagnostics bâtiments.

- APPROUVE l'adhésion au groupement de commande avec le Conseil Général du Val d'Oise afin de réaliser le diagnostic d'accessibilité des bâtiments communaux de catégorie 1 à 4,

- AUTORISE la signature d'une convention constitutive du groupement avec le Conseil Général du Val d'Oise,

- AUTORISE la demande de soutien financier auprès du Conseil Général du Val d'Oise. (Rapporteur : Mme Maceira)

Délibération adoptée à l'unanimité

14/ Enfance

Avances pour le financement des projets d'écoles 2010

VU le Code général des collectivités territoriales et le code des communes,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 4 décembre 2009,

- DECIDE le versement aux écoles, sur le compte des coopératives scolaires concernées, d'une avance sur les aides à projet 2010 égale à la moitié de l'aide accordée à chaque projet, selon le tableau annexé. (Rapporteur : Mme Joary)

Délibération adoptée à l'unanimité

15/Logement

Renouvellement de la convention de délégation du contingent préfectoral à la ville de Villiers le Bel

VU la délibération du 30 juin 2006 - Approbation de la convention relative au contingent Préfecture,

VU la délibération du 23 janvier 2009 relative à la signature de l'avenant à la convention de délégation du contingent préfectoral

VU l'avis favorable de la Commission Travaux – Environnement – Urbanisme – Logement du 26 novembre 2009,

- AUTORISE M. le Maire à signer la nouvelle convention de délégation totale des logements locatifs sociaux du contingent préfectoral avec M. le Préfet du Val d'Oise. (Rapporteur : Mme Marin)

Délibération adoptée par 31 votes pour et 3 abstentions

16/Logement

Versement à l'ADIL de la cotisation annuelle 2009

VU la convention sur les missions et interventions de l'ADIL 95 sur le territoire de la commune de Villiers le Bel signée le 1er septembre 2008,

VU l'appel de fonds concernant la participation de la ville au fonctionnement de l'ADIL 95 pour l'année 2009,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux – Environnement – Urbanisme – Logement du 26 novembre 2009,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 4 décembre 2009,

- AUTORISE M. le Maire à verser à l'ADIL une cotisation de 4 464 € au titre de l'année 2009. (Rapporteur : Mme Marin)

Délibération adoptée à l'unanimité

17/Culture

Licence d'entrepreneur de spectacles - Désignation d'un nouveau titulaire

VU l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi 99-198 du 18 Mars 1999 relative aux spectacles.

- DESIGNE Alexis Penot, Directeur des Affaires Culturelles, titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles,

- AUTORISE M. le Maire à engager les démarches relatives à la demande de licence d'entrepreneur de spectacles et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette licence. (Rapporteur : M. Robeiri)
Délibération adoptée à l'unanimité

18/Culture

Demande de subvention auprès du Conseil Général -Festival CirquEvolution 2009

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 4 décembre 2009

- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 1 493,86 € auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour l'organisation de la manifestation CirquÉvolution et à signer tout document en résultant.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention cadre de partenariat ainsi que la convention bipartite avec l'ADIAM 95 relatives à la manifestation CirquEvolution. (Rapporteur : M. Robeiri)
Délibération adoptée à l'unanimité

19/Politique de la ville

Appel à projets « Animation sociale des quartiers » de la Région Ile de France – Actions de convivialité

VU l'avis de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 4 décembre 2009,

- APPROUVE la fiche-action ci-jointe et les budgets prévisionnels s'y rapportant,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention de 13 050 € auprès du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre de l'Appel à projets « Animation sociale des quartiers » - Actions de convivialité - et à signer tout document nécessaire à l'octroi de ces subventions. (Rapporteur : Mme Jean)
Délibération adoptée à l'unanimité

20/Politique de la ville

Appel à projets « Animation sociale des quartiers » de la Région Ile de France – Actions d'animation locale et d'insertion

VU l'avis de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 4 décembre 2009,

- ADOPTE les fiches actions jointes et les budgets prévisionnels s'y rapportant,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention de 47 400 € auprès du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre de l'Appel à projets « Animation sociale des quartiers » - Actions d'animation locale et d'insertion - et à signer tout document nécessaire à l'octroi de ces subventions. (Rapporteur : Mme Jean)

Délibération adoptée à l'unanimité

21/ Politique de la ville

Autorisation de signature - Avenant n°3 au dispositif CIVIQ 2

- APPROUVE l'avenant n°3 au dispositif du Contrat d' Initiatives Ville Qualité 2007-2010 (CIVIQ 2),

- AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
(Rapporteur : Mme Jean)

Délibération adoptée à l'unanimité

22/ Développement durable

Autorisation de signature - Convention de partenariat avec « Unis-cité »

- APPROUVE la convention de partenariat entre la commune et l'association Unis-Cité Ile de France,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'association Unis-Cité Ile de France et la convention financière,

- AUTORISE M. le Maire à verser une subvention de 8 280 € à l'association Unis-cité comme contribution au fonctionnement de l'équipe de volontaires. (Rapporteur : M. Maquin)

Délibération adoptée à l'unanimité

M. Gourta KECHIT quitte la séance à 22h40 et donne pouvoir à Mme Herriche.

23/ Développement durable

Appel à projets « Education à l'environnement vers un développement durable » de la Région Ile de France

VU l'avis de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 4 décembre 2009,

-APPROUVE la fiche-action ci-jointe et le budget prévisionnel s'y rapportant,

-AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention de 15 000 € auprès du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre de l'appel à projets « Education à l'environnement vers un développement durable » et à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention. (Rapporteur : M. Maquin)

Délibération adoptée à l'unanimité

24/ Développement durable

Appel à projets « Education du Développement Durable » du Conseil Général du Val d'Oise

VU l'avis de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 4 décembre 2009,

- APPROUVE les fiches actions jointes et les budgets prévisionnels s'y rapportant,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention de 6 000 € dans le cadre de l'appel à projets « Education du Développement Durable » du Conseil Général du Val d'Oise et à signer tout document nécessaire à l'octroi de ces subventions. (Rapporteur : M. Maquin)

Délibération adoptée à l'unanimité

25/ Délégation de service public

Autorisation de signature - Avenant n°1 au Contrat d'affermage

VU l'avenant n°1 et le règlement intérieur modifiés,

VU l'avis de la Fédération Nationale des Commerçants non Sédentaires du 31 octobre 2007,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 4 décembre 2009,

- APPROUVE la passation d'un avenant n°1 modifié au contrat d'affermage qui lie la ville à la Semaco, sise 72 boulevard des Corneilles, 94100 Saint Maur des Fossés,

- AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents,

- APPROUVE la modification du règlement intérieur du marché. (Rapporteur : M. Marsac)

Délibération adoptée à l'unanimité

26 / Marchés Publics

Autorisation de signature - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction de l'école maternelle Louis Jovet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 26 septembre 2008 et du 18 septembre 2009 relatives au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction de l'école maternelle Louis Jovet et à son avenant n°1,

VU les dispositions de la loi n 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée ;

VU les dispositions du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, notamment son article 30,

VU le code des marchés publics, notamment ses articles 19 et 20,

VU la proposition d'avenant n°2,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 4 décembre 2009,

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du 4 décembre 2009,

- AUTORISE M. le Maire à passer un avenant n°2 au marché n°2008/113 de maîtrise d'oeuvre pour la construction de l'école maternelle Louis Jovet avec le groupement MEANDRE – Atelier 122 Paysage – Progeixial – Poncet – EVP – Alto – Vivie et à signer les documents afférents. (Rapporteur : M. Maquin)

Délibération adoptée à l'unanimité

27/ Marchés Publics

Autorisation de signature - Avenants n°1 aux lots 1 à 3 du marché de gardiennage

VU la délibération du 26 juin 2009 relative à l'autorisation de lancement - Marché de gardiennage des locaux

VU la délibération du 26 juin 2009 relative à l'autorisation de lancement - Marché de gardiennage des locaux,

VU les propositions d'avenant n°1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics, notamment son article 20,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 4 décembre 2009,

- APPROUVE la passation d'un avenant n°1 au marché de gardiennage :
-lots n°1 et 3 - marchés n° 2009/0761 et 2009/0763 - avec ACTION TOTALE SECURITE PRIVEE, sise 70 avenue du Général de Gaulle, 94002 CRETEIL Cedex ;
- lot n°2 – marché n°2009/0762 – avec AUSSEL GARDIENNAGE ISOPRO, sise 6 allée du Vieux Moulin, 94200 IVRY SUR SEINE

- AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents. (Rapporteur : M. Marsac)
Délibération adoptée à l'unanimité

28/ Rénovation urbaine

Autorisation de signature - Avenant n°1 au marché relatif à une mission de coordination architecturale, urbaine et paysagère concernant l'opération de rénovation urbaine du quartier des Carreaux

VU la délibération du 2 décembre 2005,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code des marchés publics, notamment son article 20,
VU la proposition d'avenant n°1,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 11 décembre 2009,

- APPROUVE la passation d'un avenant n°1 au marché d'études d'urbanisme - mission de coordination architecturale, urbaine et paysagère concernant l'opération de rénovation urbaine des Carreaux - Marché n° 2005/074 - avec M. Michel GUERIN, Urbaniste- Architecte.

- AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents. (Rapporteur : Mme Boghossian)
Délibération adoptée à l'unanimité

29/Rénovation urbaine

Autorisation de signature - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de locaux destinés à accueillir un centre de formation professionnelle au quartier des Carreaux

VU la délibération du 22 mai 2007 relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de locaux – SJT,
VU la délibération du 3 avril 2009 relative à l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de locaux destinés à accueillir un centre de formation professionnelle au quartier des Carreaux,
VU l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre -marché n°2007- 104,
VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,
VU la proposition d'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de locaux destinés à accueillir un centre de formation professionnelle au quartier des Carreaux,
VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 4 décembre 2009,

- AUTORISE M. le Maire à passer l'avenant n°2 au marché - n° 2007/104 - de maîtrise d'œuvre pour la construction de locaux destinés à accueillir un centre de formation professionnelle au quartier des Carreaux et à signer les documents afférents. (Rapporteur : M. Maquin)
Délibération adoptée à l'unanimité

30/Rénovation urbaine

Autorisation de signature - Avenant n°2 à la Convention Régionale de Renouvellement Urbain

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Convention Régionale de Renouvellement Urbain signée le 7 mars 2008,
VU la délibération en date du 23 Octobre 2009 relative à l'avenant n°1 à la Convention Régionale de Renouvellement Urbain,
VU la proposition d'avenant n°2 à la Convention Régionale de Renouvellement Urbain,
VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 4 décembre 2009,

- AUTORISE M. le Maire à signer avec le Conseil Régional d'Ile de France l'avenant n°2 à la Convention Régionale de Renouvellement Urbain. (Rapporteur : M. Marsac)
Délibération adoptée à l'unanimité

31/Rénovation urbaine

Autorisation de signature - Avenant simplifié n°3 à la convention de rénovation urbaine du quartier des Carreaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention de rénovation urbaine du 25 juillet 2006 et notamment son article 15-2,
VU la proposition d'avenant simplifié n°3,
VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 4 décembre 2009,

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant simplifié n°3 à la convention de rénovation urbaine du quartier des Carreaux et les documents afférents. (Rapporteur : Mme Boghossian)
Délibération adoptée à l'unanimité

32/Rénovation urbaine

Concession d'aménagement du quartier des Carreaux - Approbation du Compte-rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2008

VU le Code de l'Urbanisme,
VU la convention de rénovation urbaine du quartier des Carreaux du 25 juillet 2006,
VU la délibération de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Carreaux du 29 septembre 2006 qui tire le bilan de la concertation,
VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Val de France du 21 mars 2007 autorisant la ville à intervenir sur les voies d'intérêt communautaire de la ZAC dans le cadre du traité de concession d'aménagement,
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2007 désignant l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) comme concessionnaire de la ZAC des Carreaux et approuvant les termes du traité de concession ainsi que ses annexes,

VU l'avis de la Commission Travaux – Environnement – Urbanisme – Logement du 26 novembre 2009,
VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 4 décembre 2009,

- APPROUVE le Compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2008 de l'opération d'aménagement du quartier des Carreaux. (Rapporteur : M. Marsac)

Délibération adoptée à l'unanimité

33/Foncier

Acquisition de parcelles situées au lieu-dit « les Malassis »

VU l'avis de France Domaine,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux – Environnement – Urbanisme – Logement du 26 novembre 2009,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 4 décembre 2009.

- AUTORISE M. le Maire à acquérir les parcelles cadastrées AC n°298-299-300-301-302-313-314-315, pour une contenance cadastrale de 2 289 m², au prix de 52 647€.

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes notariés nécessaires à cette acquisition. (Rapporteur : M. Bonnard)

Délibération adoptée par 33 votes pour et 1 abstention

34/Foncier

Acquisition d'une partie de la parcelle AE n°205 – chemin de Montmorency

VU l'avis de France Domaine,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux – Environnement – Urbanisme – Logement du 26 novembre 2009,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 4 décembre 2009,

- AUTORISE M. le Maire à acquérir une partie de la parcelle cadastrée AE n°205, appartenant à ICADE, pour une contenance cadastrale d'environ 1 115 m² au prix de 1€.

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes notariés nécessaires à cette acquisition. (Rapporteur : M. Bonnard)

Délibération adoptée à l'unanimité

35/Syndicats intercommunaux

SEDIF– Adhésion de la communauté d'agglomération Europ'Essonne pour le territoire de la commune de Massy

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988 de mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

VU les articles L.5211-18 et L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-16 et L.5212-17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat,

VU la délibération du 7 octobre 2009 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne par laquelle elle a décidé d'adhérer au SEDIF uniquement pour le territoire de la commune de Massy.

VU la délibération du 7 octobre 2009 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne approuvant le projet de convention de gestion provisoire pour l'alimentation en eau de Massy,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la création de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne a entraîné le retrait de plein droit de la commune de Massy du SEDIF,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Europ'Essonne a demandé son adhésion au SEDIF pour le territoire de la commune de Massy,

- ACCEPTE l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne pour le territoire de la commune de Massy. (Rapporteur : M. Loterie)

Délibération adoptée à l'unanimité

Motion

Motion sur la suppression de la Taxe Professionnelle

Le Parlement a voté récemment la suppression dès le 1er janvier 2010 de la taxe professionnelle et son remplacement par une « contribution économique territoriale ».

Cette contribution repose sur deux éléments :

- une « cotisation locale d'activité » dont la base est constituée par la part foncière de la TP
- une cotisation complémentaire assise sur la valeur ajoutée des entreprises.

Si pour l'année 2010, une stabilité des ressources est acquise grâce à la compensation que versera l'Etat, la situation est beaucoup plus incertaine pour les années qui vont suivre.

En effet, les EPCI devraient bénéficier dès 2011 d'un bloc de ressources composites :

- la cotisation locale d'activité (avec récupération des taux départementaux et régionaux de TP)
- la cotisation complémentaire sur la valeur ajoutée (20% serait réservé aux communes et EPCI dans le texte adopté par l'Assemblée Nationale)
- la part de la taxe d'habitation venant des départements
- tout ou partie de la taxe foncière régionale sur les propriétés bâties
- une taxe additionnelle sur le foncier non bâti
- une taxe sur les entreprises de réseau
- une taxe sur les surfaces commerciales

Toutefois, ces ressources seront en 2011 majorées ou diminuées selon que les collectivités territoriales bénéficient ou pas de la réforme. Cette situation sera appréciée en fonction de la différence constatée entre le niveau des ressources qui seraient perçues en application des nouvelles règles et le niveau qui serait perçu si la réforme n'existait pas. Les collectivités territoriales qui toucheraient plus que le niveau ancien verseraient la différence à un « fonds national de garantie individuelle », lequel verserait aux collectivités perdantes le manque à gagner constaté sur 2011.

Cette dotation de compensation serait après 2011 à nouveau versée aux collectivités pénalisées par la réforme, mais sans garantie d'indexation.

Cette réforme présente clairement les inconvénients suivants :

- une grande incertitude sur l'évolution des recettes à venir.
- un lien fiscal avec le territoire distendu puisque les EPCI et communes vont récupérer environ 8,2 milliards d'euros de produit lié à la fiscalité économique au lieu de 17 milliards de TP.
- une grande incertitude sur les conséquences de la suppression de la TP sur l'avenir de dotations dont le calcul était lié à la TP: Dotation Globale de Fonctionnement, Fonds départemental de la taxe professionnelle, Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires, Fonds de solidarité de la Région Ile de France.
- également une incertitude sur l'avenir des zones franches urbaines dans la mesure où les entreprises aujourd'hui exonérées de TP pourraient être assujetties aux nouvelles contributions.
- le maintien des inégalités entre collectivités riches et pauvres puisque l'évolution dépendra pour une part importante de la valeur ajoutée des entreprises installées sur leur territoire, or dans les faits seules les entreprises importantes contribueront.
- le risque pour les collectivités d'être mises dans l'obligation d'augmenter les impôts sur les ménages ; Val de France n'est pas à l'abri de ce risque dès lors que les EPCI seront amenés à voter leurs propres taux pour les impôts sur les ménages, y compris sur la taxe d'habitation. Le transfert de charges des entreprises vers les ménages est donc une réalité, et ce sera particulièrement vrai en zone défavorisée.
- l'affaiblissement des capacités financières des départements et des régions, qui risquent de n'être plus en mesure de participer comme ils le font aujourd'hui dans le financement des projets locaux.

Toutefois le Sénat a introduit à l'occasion du vote intervenu lors du dernier week-end des modifications à ce texte portant en particulier sur les points suivants :

- la part de la cotisation sur la valeur ajoutée réservée aux communes et EPCI passerait de 20 à 26,5% du total.
- la cotisation sur la valeur ajoutée supportée par les entreprises serait calculée à partir d'un chiffre d'affaires supérieur à 152 500 euros, contre 500 000 dans le texte voté par l'Assemblée nationale, avec un dégrèvement total pour les entreprises qui ont un CA compris entre 152 500 et 500 000 euros. Ce qui signifie que c'est l'Etat qui paierait la différence, le produit global passant de 11,8 à 16 milliards.
- institution d'une période probatoire de 6 mois pour faire le point sur l'application du texte avec un premier rendez-vous législatif fixé au 1er juin 2010.

Le texte doit être maintenant examiné en commission mixte paritaire.

Compte tenu de ces éléments et des incertitudes constatées, le Conseil Municipal de Villiers-le-Bel demande en conséquence:

- le report de la mise en application de la loi dans l'attente de la réalisation de simulations permettant d'apprécier réellement les conséquences de cette loi ;

- la mise à l'étude d'un mécanisme de péréquation entre collectivités riches et collectivités pauvres susceptible de corriger les inégalités entre territoires. (Rapporteur : M. Vaillant)

- Délibération adoptée:

Votes pour : 29 - abstentions : 4 - Ne prend pas part au vote : 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30.